



Règlement Intérieur

1. Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du centre d'équitation Equizones.

Toute personne entrant dans l'enceinte du centre équestre, qu'il soit adhérent, propriétaire de chevaux, visiteur ou cavalier de passage est tenu de respecter ce règlement.

2. Organisation :

L'Ecole d'Equitation Equizones est placée sous l'autorité de la gérante, Sandra Ciano.

L'établissement est ouvert toute l'année, du mardi au dimanche en période scolaire, et tous les jours pendant les vacances scolaires.

3. Principes généraux :

Il est demandé de respecter la propreté des lieux, le matériel mis à disposition, les installations ainsi que les annexes (pelouses, toilettes...).

Le respect des chevaux et des poneys est une règle absolue. Cette règle s'applique également aux autres animaux (paons, poules, chiens, chats).

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

4. Inscription :

L'inscription à l'Ecole donne accès à des tarifs préférentiels.

Pour les mineurs, l'inscription ne peut se faire qu'accompagnés de leur représentant légal.

Les cavaliers sont tenus de prendre une licence fédérale proposant une assurance complémentaire pour la pratique de l'équitation. Cette licence n'est pas comprise lors de l'inscription.

5. Cours :

Les cours se font sous l'autorité des enseignants. Ils ont lieu selon le planning hebdomadaire défini à l'avance et sont organisés en fonction du niveau d'équitation des cavaliers. L'appréciation de ce niveau est de la responsabilité de l'enseignant. De même, l'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Il est interdit à tout cavalier de monter à cheval sans avoir eu au préalable l'autorisation de l'enseignant.

Il est conseillé d'arriver 30 minutes avant le cours afin de préparer son cheval/poney.

Il convient également de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour effectuer les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement.

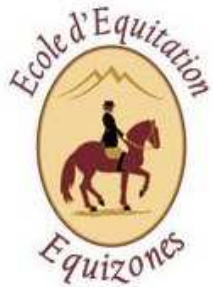
Les spectateurs sont admis dans la tribune du manège à condition qu'ils ne gênent pas l'enseignant, les cavaliers ou les chevaux. Un calme absolu est demandé pour ne pas perturber le cours.

6. Paiement :

Le centre accepte les moyens de paiement suivants : espèces, chèques.

Les réservations (randonnées, cours...) ne sont effectives qu'après versement d'un acompte de 30%.

Toute leçon non décommandée 24 heures à l'avance sera due.



7. Tenue des cavaliers :

Une tenue vestimentaire réglementaire est exigée. Ainsi, le port d'un casque conforme à la norme EN 1384 est obligatoire, ainsi que des chaussures appropriées (bottes ou bottines). Éviter les baskets et bottes sans talon. Les lunettes et bijoux sont fortement déconseillés.

8. Mineurs :

Equizones n'assume la responsabilité des cavaliers mineurs que pendant la pratique de l'équitation. En dehors de ces périodes, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Les locations poney (balades en main) se font sous l'entière responsabilité des parents ou de leur délégué.

9. Sécurité :

Il convient de respecter quelques règles élémentaires de sécurité : ne pas courir, ne pas crier, ne pas jouer au ballon...

Les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas perturber le fonctionnement de l'Ecole ni les autres animaux. Tout accident causé par un chien dans l'enceinte de l'Ecole d'équitation engage la responsabilité de son propriétaire.

Il est interdit de fumer dans les couloirs, le manège, les écuries et le paillé.

Aucun véhicule à moteur n'est admis dans l'enceinte de l'Ecole (hormis les véhicules nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement). Le parking à l'entrée est mis à disposition gratuitement. L'interdiction s'applique également aux vélos.

10. Propriétaires de chevaux :

L'Ecole d'Equitation Equizones prend en pension les chevaux de propriétaires aux conditions suivantes :

- Le propriétaire doit fournir le livret du cheval, garantir que son cheval n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et signaler toute tare éventuelle ;
- Les chevaux doivent être à jour de leurs vaccinations ;
- Le propriétaire doit s'acquitter de la cotisation annuelle d'inscription et signer auprès du responsable de l'Ecole un contrat de pension.

Il est rappelé aux propriétaires que :

- Les cours sont prioritaires pour l'utilisation des installations ;
- Toute dégradation causée par le propriétaire ou son cheval est à la charge du propriétaire ;
- Il est demandé de ramasser les crottins de son cheval après son passage sur l'ensemble de la structure ;
- Un emplacement est réservé pour les propriétaires possédant un van. Cet emplacement est compris dans le tarif de la pension.
- Une place gratuite est mise à disposition dans la sellerie pour ranger son matériel. En cas de vol ou de dégradation, l'Ecole se décharge de toute responsabilité.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra être exclue temporairement ou définitivement de l'Ecole, sans prétendre à la moindre indemnisation.

Equestrement vôtre,

La Direction